

PROCES-VERBAL

Séance du 26 Juin 2026

L'an 2026 et le 26 juin à 19 heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 22/06/2026

Date d'affichage : 22/06/2026

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DAGUET Eloïse à Mme SCHWARTZ Béatrice, ROYER Anne-Charlotte à M. DUVERGER Thibaud, MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal, DEVANNE Alex à Mme RAGOBERT Catherine

A été nommée secrétaire : Mme FONTAINE Eugénie

Ordre du jour :

- Délégation prêts - Comité ENTRAIDE
- Pouvoirs de police spéciale : non transfert au président de l'EPCI
- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de création d'un réseau de chaleur par géothermie
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Devis signés depuis Conseil Municipal du 29 mai 2026		Montant TTC
Total	Carburants Mai	200,36 €
La Poste	Affranchissements Mai	51,28 €
Super U	Fournitures diverses (calculatrices)	271,28 €
Weldom	Fournitures diverses	53,37 €
Méca service	Réparation tracteur tondeuse	265,00 €
MANUTAN	Fournitures diverses	74,10 €
Cordolyne	Reproduction clé boîte aux lettres épicerie	13,00 €
Fabrière	Fournitures diverses	82,51 €
GIBIER	Livres bibliothèque	309,35 €
En-Kal incendie	Remplacement extincteur église et atelier poterie	168,00 €
Equip Jardin	Pièce pour désherbeur thermique	93,00 €
CHIMIE LOIRE	2 big bags enrobé noir + sel de déneigement	1 322,33 €

Délégation aides financières - comité ENTRAIDE

Madame RAGOBERT Catherine demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'accorder un prêt à des administrés qui se présenteraient pour solliciter l'aide financière de la commune et ce, sans réunir les membres du conseil municipal. Les conditions de ces aides sont présentées :

- Prise en charge d'une dette (facture, loyer...) pour un montant inférieur ou égal à 500 €, avec un remboursement dans un délai de 10 mois maximum à compter de la date de l'établissement de l'échéancier approuvé par les deux parties. Si un prêt est déjà accordé, celui-ci doit être intégralement remboursé au jour de la nouvelle demande.
- Octroi d'un don pour un montant inférieur ou égal à 50 €. Si une aide a été précédemment attribuée, l'aide demandée ne sera accordée que si la situation de l'intéressé le justifie (hébergement d'urgence, accompagnement social ou autre situation de détresse).

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

- **DÉLÈGUE** tout pouvoir à Mme RAGOBERT Catherine pour accorder ces aides dans les conditions précitées ci-dessus. Madame la Maire tiendra le Comité Entraide informé de toutes les aides accordées.

Pouvoirs de police spéciale : non transfert au président de l'EPCI

Vu

- L'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais (CCPG) le 6 avril 2026 ;

Considérant

- Que la commune de Nibelle est membre de le CCPG ;
- Que le transfert des pouvoirs de police peut concerner plusieurs domaines liés aux compétences de l'intercommunalité, notamment la réglementation de l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, les aires d'accueil des gens du voyage, la circulation et le stationnement sur les voies communautaires, ainsi que certaines mesures relatives à la sécurité de l'habitat (immeubles menaçant ruine, insalubrité, etc.) ;
- Que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;
- Qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVENT** la proposition de Madame la Maire de **refuser le transfert** des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCPG dans les domaines précités ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à notifier ce refus au Président de la CCPG et en informer Monsieur le Préfet.

Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

En 2006 (05/09) le conseil municipal a institué la taxe sur les logements vacants qui sera supprimée au 31/12/2026 et remplacée au 1^{er} janvier 2027 par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame la Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation

de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGENT** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation de l'Avant -projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de la création d'un réseau de chaleur par géothermie

Opération réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de Nibelle et la CCPG pour la réalisation de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de création d'un réseau de chaleur par géothermie ;
- La délibération du conseil municipal n° 3-7/2024 en date du 22 mars 2024 approuvant le pré-projet de l'opération ;

Considérant

- Que cette opération s'inscrit dans les objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration du patrimoine communal ;
- Que les études menées depuis la phase de pré-projet ont permis d'établir l'Avant-Projet Définitif (APD), précisant les caractéristiques techniques de l'opération ainsi que son coût prévisionnel ;
- Que le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de l'APD ainsi que de l'estimation financière actualisée de l'opération ;
- Que le Conseil municipal souhaite confirmer la poursuite de cette opération engagée lors de la précédente mandature préalablement à la réunion du Comité de pilotage du projet le 1^{er} juillet 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de création d'un réseau de chaleur par géothermie, tel que présenté au Conseil municipal ;
- **VALIDENT** les orientations techniques retenues dans le cadre de cet APD qui seront soumises au Comité de pilotage le 1^{er} juillet 2026
- **PRENNENT ACTE** du coût prévisionnel actualisé de l'opération et de la répartition financière entre les différents maîtres d'ouvrage telle qu'elle résulte de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et des documents présentés.
- **CONFIRMENT** l'engagement de la Commune dans la poursuite de cette opération et le franchissement du jalon APD.
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite des études, à la recherche des financements sous l'égide de la CCPG et à la réalisation de l'opération.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

Questions diverses :

- Madame Catherine RAGOBERT
 - A pris note de la volonté de créer un groupe de travail sur la décoration de la salle du conseil à l'issue des travaux d'isolation.
 - Fait état de la visite de courtoisie de Monsieur Christophe CHAILLOU, sénateur du Loiret, qui, en présence de Thibaud DUVERGER, a pris connaissance des projets en cours dans la commune.
 - Évoque la proposition reçue de Monsieur Baptiste ADAM de faire don à la commune d'une de ses œuvres. Touchés par cette intention, nous devons déterminer son futur emplacement. Rendez-vous sera pris avec Baptiste.
 - Informe de la nécessité de prêter main forte à Monsieur Pascal LARISTAN pour retirer les supports de communication du marché des Potiers (localisation, mode de fixation, stockage). A sa demande, la commune devra désormais en assurer la mise en place.
 - Informe qu'en septembre, les photocopieuses seront remplacées. La photocopieuse destinée aux associations proposera l'option couleur (à utiliser avec mesure).
- Monsieur Pascal SAUVAGE
 - Fait le point sur les travaux en cours : pose de potelets le long du CD30, fauchage des accotements ralentis en raison des aléas climatiques.
 - Le remplacement de l'éclairage public route de Chemault est prévu prochainement.
- Madame Béatrice SCHWARTZ
 - Signale que le panneau d'entrée de village est en partie enfoui dans une haie en bordure du CD30. Le particulier concerné a été contacté.
 - S'interroge sur le suivi des personnes isolées en cette période de canicule. Julie à l'accueil prend contact régulièrement avec les personnes inscrites en mairie, s'assure de leur bon moral et réitère les consignes en de telles circonstances.
 - Revient sur le projet de lancer un concours de nichoirs dans la commune. Il convient de prendre contact avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

Nous nous retrouverons pour la cérémonie du 14 juillet.

Prochain conseil : 18 septembre

En mairie, le 06/07/2026
Madame la Maire
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Eugénie FONTAINE

